

## Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

Akka Technologies SE		FR0004180537	jeudi 22 février 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Transfert du siège social en Belgique sous conditions suspensives	Contre		
2	Confirmation, en tant que de besoin, de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en matière d'attribution gratuite d'actions par l'Assemblée Générale du 16 juin 2016.	Contre		
3	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions, sous réserve et à compter de l'immatriculation de la société en Belgique, à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 100,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre		
4	Adoption des nouveaux statuts de la société, sous réserve et à compter de l'immatriculation de la société en Belgique.	Contre		
5	Approbation d'une autorisation d'augmentation de capital remplaçant les délégations précédemment autorisées, en conséquence du transfert en Belgique.	Contre		
6	Décision de l'assemblée générale en période d'offre publique : autorisation au Conseil d'administration de procéder à une augmentation du capital sous le régime du capital autorisé en cas d'offre publique sur la Société. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Prix d'émission non inférieur au prix de l'offre. Durée de l'autorisation : 3 ans.	Contre		
7	Constatation de la réalisation du transfert du siège social.	Contre		
8	Constatation de la cessation des mandats des membres du conseil d'administration et nomination des nouveaux administrateurs, sous réserve et à compter de l'immatriculation de la Société en Belgique.	Contre		
9	Constatation de la cessation des mandats des commissaires aux comptes et nomination d'un commissaire aux comptes sous réserve et à compter de l'immatriculation de la Société en Belgique. pour une durée de ans.	Contre		
10	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

Altran Technologies		FR0000034639	vendredi 26 janvier 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 750 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour		
3	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS à 750 M€.	Pour		

- |   |      |
|---|------|
| 4 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour |
| 2 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisé : 3 M€. Prix d'émission des actifs non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |

Bénéteau	FR0000035164	vendredi 09 février 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 211 015 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés. : les comptes présentent un résultat consolidé de 59,71 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Approbation de la convention réglementée conclue avec BH SERVICES SAS.	Pour	
4	Avis consultatif sur la rémunération individuelle d'Yves Lyon-Caen, Président du Conseil de Surveillance, due au titre du dernier exercice.	Contre	
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Yves Lyon-Caen, Président du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre	
6	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Louis-Claude Roux, Vice-Président du Conseil de Surveillance, due au titre du dernier exercice.	Contre	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Louis-Claude Roux, Vice-Président du Conseil de Surveillance, pour le nouvel exercice.	Contre	
8	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Hervé Gastinel, Président du Directoire, due au titre du dernier exercice.	Contre	
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Hervé Gastinel, Président du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre	
10	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Christophe Caudrelier, membre du Directoire, due au titre du dernier exercice.	Contre	
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Christophe Caudrelier, membre du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre	
12	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Carla Demaria, membre du Directoire, due au titre du dernier exercice.	Contre	
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Carla Demaria, membre du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre	
14	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Jean-Paul Chapeleau, membre du Directoire, due au titre du dernier exercice.	Contre	
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Jean-Paul Chapeleau, membre du Directoire, pour le nouvel exercice.	Contre	
16	Affectation du résultat : dividende de 0,25 € par action. Mis en paiement le 16 février 2018.	Pour	
17	Renouvellement du mandat d'Annette Roux au Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre	
18	Renouvellement du mandat d'Yves Lyon-Caen au Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre	
19	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 300 000 €.	Pour	
20	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
21	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre	

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 22 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. Augmentation nominale du capital social autorisée : 21 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour   |
| 23 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 36 mois.   | Contre |
| 24 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |

<b>Bleecker</b>	FR0000062150	vendredi 16 février 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 4 619 941 € pour l'exercice.		
2	Affectation du résultat : la perte sociale de 4 619 941 € est affectée au report à nouveau.		
3	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 18,10 millions € pour l'exercice.		
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.		
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.		
6	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée générale.	Pour	

<b>Catana Group</b>	FR0010193052	mercredi 28 février 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 190 133 € pour l'exercice.	Pour	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1,69 M€ pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat social de 2 190 133 € à l'amortissement des pertes antérieures.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Monsieur Olivier PONCIN, Président Directeur Général pour le nouvel exercice.	Contre	
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Monsieur Christian CASTANIE, Directeur Général délégué pour le nouvel exercice.	Contre	
7	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour	
1	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 10 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 10 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 000 € ; montant maximum nominal des émissions de titres : 10 000 000 € ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
3	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") : en application de la résolution 2 de l'assemblée générale extraordinaire.	Contre	

- |   |        |
|---|--------|
| 4 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 000 € ; avec une limitation de 20% du capital par an ; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 5 Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum non inférieur à 100% du cours de marché. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 6 Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.  | Contre |
| 7 Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : l'autorisation portant sur 10,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 8 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 438 890 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Pour   |
| 9 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée extraordinaire (dépôts, publicité...).   | Pour   |

## Compagnie des Alpes (CDA)

FR0000053324

jeudi 08 mars 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 2 477 935 € pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,50 € par action. Mis en paiement le 15 mars 2018.	Pour
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 31,32 M€ pour l'exercice.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-38 du Code de commerce.	Contre
5	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans.	Contre
6	Renouvellement du mandat de Caisse des Dépôts (CDC) comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
7	Renouvellement du mandat de Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
8	Renouvellement du mandat de Crédit Agricole des Savoie comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
9	Avis consultatif sur la rémunération individuelle au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 de Dominique Marcel, Président-Directeur général.	Pour
10	Avis consultatif sur la rémunération individuelle au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée.	Pour
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour le nouvel exercice.	Contre
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour le nouvel exercice.	Contre
13	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 50,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
14	Modification de la Charte de gouvernement d'entreprise.	Pour
15	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée générale ordinaire (dépôts, publicité...).	Pour
16	Modification de l'article 9 des statuts relatif au Conseil d'administration : modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.	Pour

17	Attribution gratuite pour les salariés : autorisation portant sur 1% du capital social. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS. Opération plafonnée à 92 000 000 € en nominal. Ce montant s'imputera sur le plafond défini en résolution 24. Montant maximum des émissions d'autres titres : 100 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par offre au public. Augmentation nominale du capital social autorisée : 45 000 000 € en cas de délai de priorité garanti. Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis en résolution 24. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans DPS par placement privé. Autorisation portant sur 45 000 000 € (en cas de délai de priorité) ou 35 000 000 € (en l'absence de délai de priorité) dans la limite de 20% du capital social par an. Ce montant s'imputera sur le plafond défini en résolution 24. Montant nominal maximum des émissions de titre : 100 M€. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
21	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
22	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 35 000 000 € en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
23	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés pour un montant maximum représentant 706 000 actions. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
24	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 17 à 23 à 92 000 000 € et le montant global d'émission des titres de créance à 200 M€.	Pour
25	Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration.	Pour
26	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée générale extraordinaire (dépôts, publicité...).	Pour

## Derichebourg

FR0000053381

mercredi 07 février 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 73 475 580 € pour l'exercice.	Contre
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 76 M€ pour l'exercice.	Pour
3	Affectation du résultat : dividende de 0,14 € par action. Mis en paiement le 15 février 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
5	Approbation des principes de détermination, de répartition et de d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à Daniel Derichebourg, Président-Directeur Général.	Pour
6	Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Daniel Derichebourg, Président-Directeur Général, due au titre du dernier exercice.	Pour
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à Abderrahmane El Aoufir, Directeur Général Délégué.	Contre
8	Avis consultatif sur la rémunération individuelle d'Abderrahmane El Aoufir, Directeur Général Délégué, due au titre du dernier exercice.	Contre

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 9  | Nomination de la société BM&A en qualité de commissaire aux comptes titulaire, représentée par Eric Seyvos, pour une durée de 6 ans.  | Pour   |
| 10 | Nomination de Pascal de Rocquigny du Fayel en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.   | Contre |
| 11 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 20 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 12 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |
| 13 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |

<b>Elior Group</b>		FR0011950732	vendredi 09 mars 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 167 524 310 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 113,70 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 0,42 € par action. Mis en paiement le 17 avril 2018.	Pour		
4	Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions Prix de souscription non inférieur à 95% du cours de l'action. Options exerçable du 16 mars 2018 au 6 avril 2018 inclus.	Contre		
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
6	Modification de l'engagement pris au bénéfice de Philippe Salle, Président Directeur Général au 30 septembre 2017, en cas de cessation de ses fonctions	Contre		
7	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre du dernier exercice de Philippe Salle, Président Directeur Général jusqu'au 31 octobre 2017.	Contre		
8	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre du dernier exercice à Pedro Fontana, Directeur Général Délégué jusqu'au 30 septembre 2017.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président Directeur Général du 1er au 31 octobre 2017.	Pour		
10	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général Délégué du 1er au 31 octobre 2017 et à compter du 5 décembre 2017.	Contre		
11	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération pour le nouvel exercice du Président du Conseil à compter du 1er novembre 2017.	Contre		
12	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général par intérim du 1er novembre au 5 décembre 2017.	Pour		
13	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération pour le nouvel exercice du Directeur Général à compter du 5 décembre 2017.	Pour		
14	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ) pris par la société au bénéfice de Philippe Guillemot, Directeur Général.	Contre		
15	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (clause de non-concurrence) pris par la société au bénéfice de Philippe Guillemot, Directeur Général.	Pour		
16	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 600 000 €	Contre		
17	Ratification de la cooptation de Gilles Cojan comme administrateur, en remplacement de Philippe Salle, pour une durée de 1 an.	Pour		

18	Nomination de Philippe Guillemot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
19	Nomination du Fonds Stratégique de Participations comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
20	Nomination de Bernard Gault comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
21	Renouvellement du mandat de Gilles Auffret comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
22	Renouvellement du mandat de la Caisse de dépôt et placement du Québec comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
23	Renouvellement du mandat de la société BIM comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour
24	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers pour une durée de 6 ans.	Contre
25	Renouvellement de Jean-Christophe Georghiou en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 ans.	Contre
26	Nomination en qualité de censeur de Célia Cornu pour une durée de 4 ans.	Contre
27	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 25 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
28	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 518 000 € en nominal (plafond commun aux résolutions 29 et 31). Montant maximum des émissions d'autres titres : 930 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
29	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (sous-plafond commun à la résolution 31). Usage exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
30	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices Montant ne pouvant excéder le montant des sommes pouvant être incorporées. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. opération autorisée plafonnée à 1 561 500 000 € en nominal;	Pour
31	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 2,00% du capital actuel (dans la limite de 1% du capital par an). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
32	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 1,20% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
33	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Pour
34	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## Exel Industries

FR0004527638

mercredi 07 février 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital en numéraire, par échange de titres, par attribution d'actions gratuites, par exercice de BSA avec droit préférentiel de souscription : le capital pourrait être porté à 80 000 000 €. Prix de souscription non inférieur à 100,0% du cours de l'action. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération pouvant porter le capital à 80 000 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
3	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : montant, prix de souscription et durée de l'autorisation non communiqués.	Contre
4	Modification des statuts relative à l'administrateur représentant les salariés.	Pour
5	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

1	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 45,31 M€ pour l'exercice.	Pour
2	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 59 M€ pour l'exercice.	Contre
3	Affectation du résultat : dividende de 1,58 € par action. Mis en paiement le 16 février 2018.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
5	Quitus aux administrateurs.	Contre
6	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 120 000 €.	Contre
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour le nouvel exercice.	Contre
8	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 220 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Marc Ballu comme administrateur pour une durée de 6 ans.	Contre
10	Nomination de Pascale Auger comme administrateur en remplacement de Marie-Claude Bernal pour une durée de 6 ans.	Pour
11	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

<b>Fermentalg</b>		FR0011271600	mercredi 07 février 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur un montant maximum de 1 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre		
2	Constatation de l'absence d'attribution d'actions gratuites sur la base de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 8 février 2017.	Pour		
3	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour		
4	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		

<b>Foncière des murs</b>		FR0000060303	mercredi 24 janvier 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation d'un projet d'apport en nature de 932 191 parts sociales de la SCI Hôtel Porte Dorée et d'une créance de 13,4 M€ par la CDC portant augmentation du capital.	Pour		
2	Approbation de l'augmentation de capital de en rémunération de l'apport.	Pour		
3	Approbation d'un projet de fusion-absorption de la société FDM Management SAS.	Contre		
4	Approbation de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la fusion et du montant de la prime de fusion.	Contre		
5	Approbation de l'affectation de la prime de fusion.	Contre		
6	Mise en conformité de l'article 6 des statuts en ligne avec les résolutions ci-dessus.	Contre		
7	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour		



Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes. Les comptes présentent un résultat social de 6 323 736 € pour l'exercice.	
3	Affectation du résultat social de 6 323 736 €. Dividende de 1,20 € par action et sera mis en paiement dans les 9 mois de la clôture.	Pour
4	L'assemblée générale reconnaît la distribution effectuée par le conseil d'administration pendant les trois exercices précédents.	
5	Approbation du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.	
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Le prix d'achat maximum est fixé à 200,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	
7	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 15 000 €.	
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription. Par offre au public : délai de priorité exclu; augmentation nominale du capital social autorisée : 575 000€; montant maximal des émissions de titres : 20 000 000 €; prix d'émission non inférieur à 95% du cours du marché; usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	
10	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 8 et 9.	
11	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	
12	Autorisation de consentir des options de souscription aux salariés et mandataires sociaux: autorisation portant sur 5,00% du capital social; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 191 695 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée d'autorisation de 18 mois.	
14	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée.	Pour
2	Approbation de dépenses non déductibles (articles 39-4 ou 223 quater du CGI) pour un montant de 2 870 €,	
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 575 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 20 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 6 199 670 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre
3	Affectation du résultat : dividende de 2,10 € par action. Mis en paiement à compter du jour de l'assemblée.	Pour
4	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence: le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 34 000 €.	Contre

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 5  | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 120,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 6  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour le nouvel exercice.  | Pour   |
| 7  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur Général pour le nouvel exercice.  | Pour   |
| 8  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du Conseil de Surveillance pour le nouvel exercice.   | Pour   |
| 9  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des membres du Directoire pour le nouvel exercice.   | Pour   |
| 10 | Renouvellement dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de GRANT THORNTON pour une durée de 6 ans.   | Contre |
| 11 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |

## Hopening (ex Optimus)

FR0010312181

mercredi 28 mars 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- |   |  |      |
|---|--|------|
| 1 | Changement de mode de gouvernance par adoption de la formule de gestion par un Directoire et Conseil de surveillance.  |      |
| 2 | Adoption des nouveaux statuts corrélativement au changement de gouvernance.  |      |
| 3 | Nominations d'Axelle Lemaire, Nicolas Bordas, Grégoire Cayatte, Arnaud Dupui-Casteres et Aude Nyadanu en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.  |      |
| 4 | Confirmation dans leurs fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant SEGECO Audit et SDGS pour la durée de leurs mandats restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 décembre 2018. | Pour |
| 5 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour |

## Manutan International

FR0000032302

jeudi 08 mars 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 1  | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 21 027 870 € pour l'exercice. | Pour   |
| 2  | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 39,06 M€ pour l'exercice.  | Pour   |
| 3  | Affectation du résultat : dividende de 1,65 € par action. Mis en paiement le 29 mars 2018.  | Pour   |
| 4  | Approbation des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017.   | Contre |
| 5  | Renouvellement du mandat de Mme Violette Watine comme administrateur pour une durée de 2 ans.   | Pour   |
| 6  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et du président du conseil, pour le nouvel exercice.                      | Contre |
| 7  | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 150,00 €. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.         | Contre |
| 8  | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital social par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.   | Contre |
| 9  | Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social.  | Pour   |
| 10 | Modification de l'article 14 des statuts relatif au Conseil d'administration : élection d'un administrateur représentant les salariés.  | Pour   |

- 11 Modification de l'article 14.5 des statuts relatif au Conseil d'administration : la limite d'âge du Président est portée de 75 à 80 ans. Contre
- 12 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

Neovacs		FR0004032746	lundi 12 mars 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution		Recommandation Proxinvest	
2	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : l'autorisation demandée porte sur 10 466 173 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis en résolution 11. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
3	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 10 466 173 € en nominal. Ce montant s'imputera sur les plafonds définis par la résolution 11. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Pour	
4	Autorisation préalable d'une émission réservée à toute société de gestion agissant pour des fonds d'investissement avec renonciation au DPS. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis en résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
5	Autorisation préalable d'une émission réservée à toute personne ayant la qualité de salarié, consultant, dirigeant et ou membre du conseil d'administration avec renonciation au DPS. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis par la résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
6	Autorisation préalable d'une émission réservée à toute société ou fonds d'investissement investissant dans le domaine de la santé ou des biotechnologies et toute société commerciale ou industrielle du secteur pharmaceutique/biotechnologique avec renonciation au DPS. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis à la résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
7	Autorisation d'une émission réservée à la société Kepler Cheuvreux. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.		Contre	
8	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 € (dans la limite de 20% du capital social par an). Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds fixés en résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
9	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 466 173 €. Montant maximum nominal des émissions de titres : 25 M€. Ces montants s'imputeront sur les plafonds définis en résolution 11. Prix d'émission non inférieur à 75% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Contre	
10	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 1 et 3 à 8.		Contre	
11	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social, par an. Durée de l'autorisation : 38 mois.		Contre	
12	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS proposées dans les résolutions 1, 3 à 8, et 10, à 10 466 173 €.		Pour	
13	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 37 500 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.		Pour	

- |    |   |        |
|----|---|--------|
| 15 | Modification de l'article 24 des statuts relatif aux modalités de participation et de vote aux Assemblées Générales.  | Pour   |
| 16 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).  | Pour   |
| 1  | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 18 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 14 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |

## Pierre et Vacances

FR0000073041

vendredi 09 février 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1  | Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 53 127 070 € pour l'exercice.  | Pour   |
| 2  | Affectation du résultat social de 53 127 070 € au report à nouveau.  | Pour   |
| 3  | Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 1 425,30 M€ pour l'exercice.  | Pour   |
| 4  | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 360 000 €.  | Pour   |
| 5  | Prise d'acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées.   | Contre |
| 6  | Avis consultatif sur la rémunération individuelle de Gérard Brémond, Président-Directeur Général, due au titre du dernier exercice.  | Contre |
| 7  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Gérard Brémond, Président-Directeur Général, pour le nouvel exercice.  | Pour   |
| 8  | Nomination de Jean-Pierre Raffarin en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.  | Pour   |
| 9  | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 70,00 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Pour   |
| 10 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital. Durée de l'autorisation : 18 mois.  | Contre |
| 11 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 50 000 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 400 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 12 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€ (plafond commun avec la résolution 11). Montant maximum nominal des émissions de titres : 400 000 000 €. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 13 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 50 M€ (plafond commun avec la résolution 11). Montant maximum nominal des émissions de titres : 400 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Contre |
| 14 | Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 11 à 13 dans la limite de 15% de l'émission initiale. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 15 | Autorisation de déroger aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS dans la limite de 10% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 90% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 16 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 50 M€ en nominal (plafond commun avec la résolution 11). Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.   | Pour   |
| 17 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.  | Contre |
| 18 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 850 000 € qui s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 50 M€. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour   |
| 19 | Attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux (et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société) et de certains membres du personnel salarié : autorisation portant sur 1,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.   | Contre |
| 20 | Attribution d'actions de préférence pour les salariés et mandataires sociaux (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux). Autorisation portant sur 3,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.  | Contre |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |

Plastiques du Val-de-Loire			
	FR0013252186	vendredi 30 mars 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 18 672 484 € pour l'exercice.	Contre	
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 42,50 millions € pour l'exercice.	Pour	
3	Affectation du résultat : dividende de 0,27 € par action. Date de mise en paiement non communiquée.	Pour	
4	Approbation des nouvelles conventions réglementées.	Pour	
5	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 40,00 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
6	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président directeur général pour le nouvel exercice.	Contre	
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération des directeurs généraux délégués pour le nouvel exercice.	Contre	
8	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre	
9	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 20 000 000 € en nominal, ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour	
10	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 10 000 000 € en nominal. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions. Montant maximum des émissions d'autres titres : 5 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
11	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 000 €; montant maximum nominal des émissions de titres : 5 000 000 €; prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé; augmentation nominale du capital social autorisée : 2 000 000 € (dans la limite de 20% du capital par an). Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions; montant maximum nominal des émissions de titres : 2 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") en application des résolutions qui précèdent (10, 11 et 12). Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
14	Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
15	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché; durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux : autorisation portant sur 3,00% du capital social; prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
17	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 2,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
18	Modification de l'article 13 des statuts relatif aux modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.	Pour
19	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## SES - ImagoTag

FR0010282822

mardi 06 février 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Ratification de la cooptation de Xiangshun Yin en qualité d'administrateur en remplacement de Pechel Industries Partenaires pour une durée de 2 ans.	Contre
2	Ratification de la cooptation de Xiangjun Yao en qualité d'administrateur en remplacement de Jérôme Kinas pour une durée de 2 ans.	Pour
3	Nomination de Feng Bai en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
4	Nomination de Fangqi Ye en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
5	Nomination de Xingqun Jiang en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
6	Nomination d'Hélène Ploix en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

## SMTPC (Société Marseillaise du T

FR0004016699

vendredi 23 février 2018

[Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 14 955 625 € pour l'exercice.	Pour
2	Approbation du rapport sur les conventions réglementées nouvelles.	Contre
3	Affectation du résultat : dividende de 1,90 € par action. Mis en paiement le 15 mars 2018.	Pour
4	Renouvellement du mandat d'Isabelle Salaün comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Contre
5	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 au Président du Conseil d'Administration (Gilbert Saby).	Pour
6	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de 2017 à la Directrice Générale (Cécile Cambier).	Pour

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 8  | Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 58 000 €.   | Pour   |
| 9  | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 3,00% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour   |
| 10 | Modification des articles 6, 8, 9, 11, 12, 13 des statuts.   | Contre |
| 11 | Mise en conformité des articles 7, 11, 13, 14, 16, 17, 18 et 19 des statuts.   | Contre |
| 12 | Nomination de Pierre Rimattei comme administrateur, en remplacement de Gilbert Saby, pour une durée de 4 ans.  | Pour   |
| 7  | Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Monsieur Gilbert Saby, Président du Conseil d'administration pour le nouvel exercice.                              | Pour   |
| 13 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |

Sodexo		FR0000121220	mardi 23 janvier 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 395,9 M€ pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 723 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Affectation du résultat : dividende de 2,75 € par action. Mis en paiement le 5 février 2018.	Pour		
4	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (clause de non concurrence) pris par la société au bénéfice de Michel Landel, Directeur Général.	Contre		
5	Approbation de la convention réglementée relative à l'animation et aux prestations de services fournies par Bellon SA à la Société.	Contre		
6	Renouvellement du mandat de Sophie Bellon-Clamens comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
7	Renouvellement du mandat de Bernard Bellon comme administrateur pour une durée de 1 an.	Contre		
8	Renouvellement du mandat de Nathalie Bellon-Szabo comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre		
9	Renouvellement du mandat de Françoise Brougher comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
10	Renouvellement du mandat de Soumitra Dutta comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour		
11	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 900 000 €.	Pour		
12	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Sophie Bellon, Présidente du Conseil.	Pour		
13	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Michel Landel, Directeur Général.	Contre		
14	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Sophie Bellon, Présidente du Conseil pour le nouvel exercice.	Contre		
15	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Michel Landel, Directeur Général jusqu'au 23 janvier 2018 pour le nouvel exercice.	Contre		
16	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération de Denis Machuel, Directeur Général à compter du 23 janvier 2018 pour le nouvel exercice.	Contre		
17	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 150 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		

18	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 5% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
19	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 100 M€ en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 1 Mds€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 100 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : s'élève à 1,50% du capital actuel. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
22	Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Pour

<b>Soitec</b>		FR0013227113	vendredi 23 mars 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Imputation du poste "report à nouveau" sur le poste " primes d'émission, de fusion d'apport".	Pour		
2	Ratification de la cooptation de Thierry Sommelet en qualité d'administrateur en remplacement de la société Bpifrance Investissement pour une durée d'un an.	Pour		
3	Ratification de la cooptation de Nabeel Gareeb en qualité d'administrateur en remplacement de Xi Wang pour une durée d'un an.	Contre		
4	Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Victoire de Margerie, Présidente non-exécutive du conseil du 26 juillet 2017 au 28 novembre 2017.	Pour		
5	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 5,00% du capital social. Durée de l'autorisation : 24 mois.	Contre		
6	Formalités.	Pour		

<b>Solocal Group</b>		FR0012938884	vendredi 09 mars 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Ratification de la cooptation de Pierre Danon comme administrateur, en remplacement de M. Robert de Metz, pour une durée de 1 an.	Pour		
2	Ratification de la cooptation de Marie-Christine Levet comme administrateur, en remplacement de Mme Monica Menghini, pour une durée de 2 ans.	Pour		
3	Approbation de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2017 de Pierre Danon, Président du Conseil depuis le 5 septembre 2017.	Pour		
4	Approbation de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2017 d'Eric Boustouller, Directeur Général depuis le 11 octobre 2017.	Pour		
5	Approbation de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2017 de Jean-Pierre Remy, Directeur Général jusqu'au 30 juin 2017.	Pour		
6	Approbation de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2017 de Robert de Metz, Président du Conseil jusqu'au 5 septembre 2017.	Pour		
7	Approbation de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2017 de Christophe Pingard, Directeur Général Délégué jusqu'au 15 décembre 2017.	Contre		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2018.	Contre		
9	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2018.	Pour		



10	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ et de non concurrence) pris par la société au bénéfice de M. Eric Boustouller, Directeur Général depuis le 11 octobre 2017.	Contre
11	Approbation d'engagements postérieurs à l'emploi (indemnité de départ et de non concurrence) pris par la société au bénéfice de Christophe Pingard, Directeur Général Délégué jusqu'au 15 décembre 2017.	Contre
12	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants autorisation portant sur 9 200 000 actions. Durée de l'autorisation : 12 mois.	Pour
13	Attribution d'actions gratuites en faveur de Eric Boustouller. Autorisation portant sur 1 000 000 actions. Durée de l'autorisation : 1 mois.	Pour
14	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 17 M€ en nominal (s'imputant sur le plafond commun aux résolutions 14 à 16 de 22,8 M€). Montant maximum des émissions d'autres titres : 450 M€. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation :	Pour
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 5,8 M€ (plafond commun aux résolutions 15 et 16). Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 5,8 M€ (plafond commun aux résolution 15 et 16), dans la limite de 20% du capital par an. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
18	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 40 M€ en nominal. Usage exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
17	Option de sur-allocation sur une émission sans DPS ("green shoe") dans le cadre des résolutions 14 à 16.	Contre
19	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 150 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
20	Formalités.	Pour
21	Nomination de Lucile Ribot comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour

<b>Trigano</b>		FR0005691656	lundi 08 janvier 2018	<a href="#">Lettre conseil</a>
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 41 862 678 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés : les comptes présentent un résultat consolidé de 126,94 M€ pour l'exercice.	Pour		
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour		
4	Affectation du résultat : dividende de 1,30 € par action. Mis en paiement le 15 janvier 2018.	Pour		
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 132 000 €.	Contre		
6	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions : autorisation portant sur 1 900 000 actions. Prix d'achat maximum : 200 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 13 mois.	Contre		
7	Approbation des principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Président du Directoire pour l'exercice à venir.	Contre		
8	Approbation des principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des Directeurs Généraux, membres du Directoire, pour l'exercice à venir.	Contre		

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 9  | Approbation des principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des autres membres du Directoire pour l'exercice à venir.       | Contre |
| 10 | Approbation des principes de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice à venir. | Contre |
| 11 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).   | Pour   |
| 12 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois.<br>Durée de l'autorisation : 18 mois.                                | Pour   |
| 13 | Modification du mode de désignation des administrateurs représentants des salariés.  | Pour   |
| 14 | Mise en conformité de l'article 18 des statuts avec la modification précédente.  | Pour   |

24 assemblées sur la période du 01/01/2018 au 03/04/2018

© Proinvest

Proxinvest